

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2024 n°36**

**RESSOURCES HUMAINES**

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 29/08/2024, sur convocation du Président envoyée 22/08/2024.

**Présents** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, J. BOCANEGRA, C. SAUVAGE, JL. STAROSSE, O. HEYOB R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

**Excusés** : JL. CLAUDON E. PAYEUR

**BU2024-36– FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui autorisent la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit des collectivités territoriales.

Une convention de mise à disposition de personnel est établie entre le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes Terres Toulouises qui précise les modalités de mise à disposition d'un agent d'animation.

Dans le cadre du prolongement de la période de préparation au reclassement et afin de favoriser la reconversion professionnelle, le fonctionnaire mis à disposition est affecté au service ACCUEIL du Centre de Gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition assure les missions ci-dessous à temps plein et sous la responsabilité du Chef de service :

Grade : adjoint animation

Fonctions exercées : chargé d'accueil

- Assurer l'accueil du public, physique, téléphonique
- Orienter le public
- Transmettre les informations de premier niveau
- Effectuer diverses tâches administratives

La convention de mise à disposition définit notamment :

- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition ;
- Les conditions d'emploi ;
- Les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- Le délai de préavis en cas de rupture anticipée de la convention de mise à disposition ;
- Les missions de service public confiées à l'agent
- Le remboursement de la rémunération : la convention doit prévoir les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes.

Considérant que l'intéressée a exprimé son accord par courrier en date du 19/07/2024 quant à la nature des activités et aux conditions d'emploi de sa mise à disposition,

Cette convention est établie à compter du 01/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024 inclus.

**Il est proposé au bureau communautaire :**

- D'approuver les modalités de la mise à disposition exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
- D'autoriser le recouvrement des recettes auprès du Centre de Gestion.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**